CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL
Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

ENTRE : **VENTILATION PIERRE GAMACHE;**

(ci-après « l'Entrepreneur »)

C. :

GARANTIE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE;

(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier CCAC : S15-081101-NP

AVIS DE DÉSISTEMENT

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé que l'Entrepreneur se désiste de sa demande d'arbitrage.

Après vérification(s) sommaire(s), Le Centre constate que le présent arbitrage est déserté, avec dépens.

Montréal, le 10 septembre 2015

Julie Houle
Greffière